

1^{ER} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Villa Louvigny »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Villa Louvigny » représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 1^{er} juillet 2024 entre les parties est modifié comme suit :

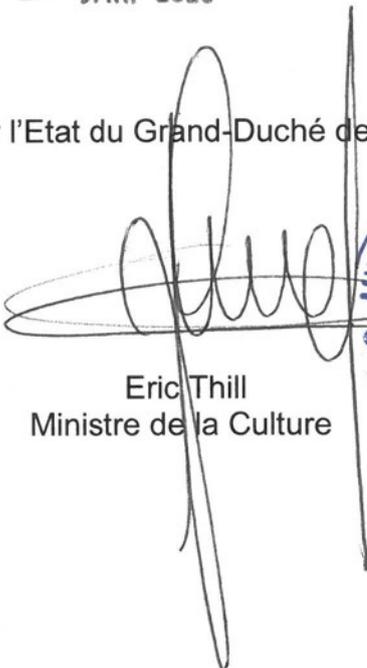
« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 51.000.- euros à partir de l'exercice 2025. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le 27 JAN. 2025

Pour l'association


Josée Hansen
Présidente

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture

